

Date : 14/12/2022

Numéro : 48/2022

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Absents excusés : 2

Absents non excusés : 2

Retard : 1

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 17

DATE DE LA CONVOCATION

07/12/2022

DATE D’AFFICHAGE

16/12/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

L’an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Pascale PERIER, Florence GALVAING, Claudie JOBARD, Christiane DEBATTY, Mrs Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Maurice NAIGEON, Laurent VAN ASSEL, José DE SOUSA, Gerald NEVORET,

Absents excusés : MM François MAUCHAND et Patrick CHARLES

Absents non excusés : Mme Zelda PARMENTELAT, M. Jean-Baptiste COUTACHOT,

Pouvoirs : M. François MAUCHAND a donné pouvoir à José DE SOUSA, M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Gérald NEVORET ;

Retard : Mme Manon Jolivet arrivée à 19h05

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

DETR 2023 : RESTAURANT SCOLAIRE

Madame la Maire expose au Conseil Municipal, que par mail en date du 24 novembre 2022, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a informé les communes de l’appel à projet 2023 DETR et DSIL. C’est un AAP commun.

Les communes peuvent solliciter le soutien de l’Etat pour les investissements concernant des projets de développement économique et touristique, des bâtiments ou équipements communaux nécessaires à la création ou au maintien des services à la population, des projets de développement social ou de santé, des locaux scolaires et périscolaires, des aménagements et sécurisation d’espaces publics.

Date limite de dépôt des dossiers : 17/02/2023.

Il est proposé au conseil de demander, dans le cadre de l’AAP 2023 DETR-DSIL, une subvention à hauteur de 35% pour la construction de restaurant scolaire, et de donner tout pouvoir à Mme la Maire pour toute démarche liée à la présente délibération.

Coût estimatif des travaux : 981 180€ HT

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de la DETR et de la DSIL une subvention à hauteur de 35%, pour financer la construction de restaurant scolaire
- **DE DONNER** tout pouvoir à Mme la Maire pour toutes les démarches liées à la présente délibération.
-

EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire

La Maire,
Marie-Claire DILLY

